

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB, E3C 2M6

Email / Courriel : [DFO.tenders-
soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Analyse Chimique des Sédiments, des Tissus et de L'eau		Date 5 décembre 2023
Solicitation No. / N° de l'invitation 30005088A		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30005088		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14h00 AST (Atlantic Standard Time) / HNA (Heure Normale de l'Atlantique) On / le : 27 décembre 2023		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci-inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Pascal Busungu, Agent Principal des contrats Email / Courriel: Pascal.Busungu@dfo-mpo.gc.ca or DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	3
1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	3
1.3 STRATEGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRES DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA).....	3
1.4 COMPTE RENDU	3
1.5 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	4
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES.....	6
2.5 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	6
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION	12
4.2 METHODE DE SELECTION	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	13
5.1 ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION	13
5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES... 14	14
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	20
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	20
6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	20
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	20
6.4 DUREE DU CONTRAT	21
6.5 RESPONSABLES	22
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	23
6.7 PAIEMENT	23
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION	24
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	24
6.10 LOIS APPLICABLES.....	25
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	25
6.12 ASSURANCE G1005C AUCUNE EXIGENCES PARTICULIERES	25
6.13 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	25
6.14 CONSIDERATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL	26
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	27
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....	33
ANNEXE « C » - CRITÈRE D'ÉVALUATION	37



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)

1.3.1 Marché réservé conditionnel en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert. Toutefois, il sera réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement du Canada si deux (2) soumissions ou plus ont été reçues par des entreprises autochtones certifiées selon les critères de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) et qui peuvent figurer dans le Répertoire des entreprises autochtones du gouvernement du Canada ([Répertoire des entreprises autochtones \(sac-isc.gc.ca\)](http://Répertoire des entreprises autochtones (sac-isc.gc.ca))).

Si votre entreprise autochtone n'est pas encore inscrite au Répertoire des entreprises autochtones, veuillez le faire en cliquant sur le lien ci-dessus. Si la soumission d'au moins deux (2) entreprises autochtones est conforme aux conditions de la demande de propositions, l'autorité contractante limitera la concurrence à ces entreprises autochtones et ne tiendra pas compte de la soumission de toute entreprise non autochtone qui aurait pu être présentée.

Si les soumissions des entreprises autochtones sont jugées non conformes ou non recevables ou sont retirées, de sorte qu'il reste moins de deux (2) soumissions conformes d'entreprises autochtones, la soumission de toutes les entreprises non autochtones qui avaient présenté des soumissions seront alors examinées par l'autorité contractante.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

1.5 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

Difficultés techniques de la transmission des soumissions

Malgré toute disposition contraire aux sections (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la SCP, ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- i. Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- ii. Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.

Intégralité de la soumission

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de



déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.

Liste de contrôle de l'intégralité de la soumission

Les offres seront examinées et réputées être complètes lorsque les éléments suivants auront été soumis par le soumissionnaire :

Complété? (O / N)	Mesures prises
	Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
	Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
	Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
	Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
	Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les



soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le Ministère Pêches et des Océans Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État](#) : les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent à du matériel protégé par droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation connexe.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'attribution de certains contrats fédéraux de moins de 30 300 \$ pour les biens et de 121 200 \$ pour les services. Si vous avez des préoccupations concernant l'attribution d'un contrat fédéral dont la valeur est inférieure à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

Remarque importante :

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec Le barème de prix est détaillé dans la pièce jointe 1 de la partie 3

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.

Les données volumétriques incluses dans ce barème de prix sont fournies uniquement à des fins de détermination du prix évalué de la soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans le présent barème de prix ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.

En vertu de tout contrat subséquent, le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance que l'entrepreneur pourrait devoir engager pour la réinstallation des ressources nécessaires pour satisfaire à ses obligations contractuelles.

1.0 Honoraires professionnels

L'entrepreneur recevra les prix unitaires fermes tout compris suivants :

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT : DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT AU 28 MARS 2024					
Type d'échantillon	État de l'échantillon	Type d'analyse	Niveau d'effort en %** (A)	Prix par échantillon (B)	Prix calculé (C) = (A) x (B)
Sédiments (grand sac)	Congelé, humide	THg	3,40	_____ \$	_____ \$
		MeHg	3,40	_____ \$	_____ \$
		LOI	3,40	_____ \$	_____ \$
		ICP	3,40	_____ \$	_____ \$
		CN	3,40	_____ \$	_____ \$
		LD	3,40	_____ \$	_____ \$
		FD	3,40	_____ \$	_____ \$
		Homo	3,40	_____ \$	_____ \$
Sédiments (petit sac)	Congelé, humide	THg	10,41	_____ \$	_____ \$
		MeHg	10,41	_____ \$	_____ \$
		LOI	8,19	_____ \$	_____ \$
		ICP	4,50	_____ \$	_____ \$
		LD	4,78	_____ \$	_____ \$
		FD	10,41	_____ \$	_____ \$
		Homo	10,41	_____ \$	_____ \$
	FD et Homo	THg	2,58	_____ \$	_____ \$



Tissus de poissons		MeHg	2,58	_____ \$	_____ \$
Aliments pour poissons	Congelé, humide	THg	0,22	_____ \$	_____ \$
		MeHg	0,22	_____ \$	_____ \$
		LD	0,22	_____ \$	_____ \$
		FD	0,22	_____ \$	_____ \$
		Homo	0,22	_____ \$	_____ \$
Fèces de poissons	Congelé, humide	THg	0,86	_____ \$	_____ \$
		MeHg	0,86	_____ \$	_____ \$
		LD	0,86	_____ \$	_____ \$
		FD	0,86	_____ \$	_____ \$
		Homo	0,86	_____ \$	_____ \$
Invertébrés	Congelé, humide	THg	0,42	_____ \$	_____ \$
		MeHg	0,42	_____ \$	_____ \$
		LD	0,42	_____ \$	_____ \$
		FD	0,42	_____ \$	_____ \$
		Homo	0,42	_____ \$	_____ \$
Eau	Congelé	THg	0,54	_____ \$	_____ \$
		MeHg	0,54	_____ \$	_____ \$
PRIX TOTAL ESTIMATIF TOUT COMPRIS (hors taxes)					_____ \$

PÉRIODE D'OPTION : DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

Type d'échantillon	État de l'échantillon	Type d'analyse	Niveau d'effort en %** (A)	Prix par échantillon (B)	Prix calculé (C) = (A) x (B)
Sédiments (grand sac)	Congelé, humide	THg	3,40	_____ \$	_____ \$
		MeHg	3,40	_____ \$	_____ \$
		LOI	3,40	_____ \$	_____ \$
		ICP	3,40	_____ \$	_____ \$
		CN	3,40	_____ \$	_____ \$



		LD	3,40	_____ \$	_____ \$
		FD	3,40	_____ \$	_____ \$
		Homo	3,40	_____ \$	_____ \$
Sédiments (petit sac)	Congelé, humide	THg	10,41	_____ \$	_____ \$
		MeHg	10,41	_____ \$	_____ \$
		LOI	8,19	_____ \$	_____ \$
		ICP	4,50	_____ \$	_____ \$
		LD	4,78	_____ \$	_____ \$
		FD	10,41	_____ \$	_____ \$
		Homo	10,41	_____ \$	_____ \$
Tissus de poissons	FD et Homo	THg	2,58	_____ \$	_____ \$
		MeHg	2,58	_____ \$	_____ \$
Aliments pour poissons	Congelé, humide	THg	0,22	_____ \$	_____ \$
		MeHg	0,22	_____ \$	_____ \$
		LD	0,22	_____ \$	_____ \$
		FD	0,22	_____ \$	_____ \$
		Homo	0,22	_____ \$	_____ \$
Fèces de poissons	Congelé, humide	THg	0,86	_____ \$	_____ \$
		MeHg	0,86	_____ \$	_____ \$
		LD	0,86	_____ \$	_____ \$
		FD	0,86	_____ \$	_____ \$
		Homo	0,86	_____ \$	_____ \$
Invertébrés	Congelé, humide	THg	0,42	_____ \$	_____ \$
		MeHg	0,42	_____ \$	_____ \$
		LD	0,42	_____ \$	_____ \$
		FD	0,42	_____ \$	_____ \$
		Homo	0,42	_____ \$	_____ \$
Eau	Congelé	THg	0,54	_____ \$	_____ \$



		MeHg	0,54	_____ \$	_____ \$
PRIX TOTAL ESTIMATIF TOUT COMPRIS (hors taxes)					_____ \$

**** Le niveau d'effort est fourni à des fins d'évaluation seulement et représente la proportion estimée du nombre d'échantillons à analyser.**

À des fins d'évaluation seulement

Période du contrat	Total estimatif tout compris
Période initiale du contrat : De l'attribution du contrat jusqu'au 28 mars 2024	_____ \$
Période d'option 1 : Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	_____ \$
Prix total évalué (hors taxes) :	_____ \$



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe « C »

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se référer à l'annexe « C »

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 120 000,00\$ \$ (taxes applicables en sus) pour chaque période du contrat. Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Marchés réservés aux entreprises autochtones

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#), du Guide des approvisionnements.
2. Le soumissionnaire :
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :



- i. Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
OU
 - ii. Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
 5. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

5.1.2.2 Marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire autochtone :

1. Je suis un propriétaire de _____ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de l'[Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Services aux Autochtones Canada.

Nom du propriétaire

Signature du propriétaire

Date

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.



5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.4 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.4.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

5.2.4.3 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans **la pièce jointe 1 de la partie 5**.

5.2.4.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.2.4.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de



services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal
: _____
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

5.2.4.6 Instruments de paiement électronique

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;

5.2.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande



du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ()

Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).



Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ()

Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

Signature

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [*Politique d'inadmissibilité et de suspension*](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.2 Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B](#) (2022-12-01): services professionnels (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2013-03-21) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca et en copie carbone à [Insérer le nom de Codeur CP ou le Chargé de projet](#). L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
 - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
 - c. La date de facturation.



- d. Le numéro de facture.
 - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
 - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
 - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
 - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées. **Remarque :** La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
 - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
 - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
 - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
 - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
 4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2022-12-01) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 28 mars 2024 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année(s) chacune, selon les



mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Pascal Busungu
Titre : Agent Principal des contrats
Organisation : Pêches et Océans Canada
Direction : Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 rue Bishop, Fredericton, NB, E3C2M6
Téléphone : 506 429 6269
Courriel : Pascal.Busungu@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (à insérer à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à insérer à l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____



Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (**à insérer à l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis.



La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Modalités de paiement – Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article 7.2.1 intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.

6.8.2 Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur aux adresses suivantes :

- DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca
- [Insérer le nom de Codeur CP et le Chargé de projet](#)

et fournir l'information exigées à l'article 6.8.1.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Clauses du Guide des CCUA *(sera supprimée si le marché n'est pas réservé)*

Clause du Guide des CCUA [A3000C](#) (2022-05-12) Attestation du statut d'entreprise autochtone



6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4007](#) (2022-12-01) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.12 Assurance G1005C Aucune exigences particulières

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».
- (e) Les parties conviennent de déployer tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable l'ensemble des réclamations ou des différends relatifs au contrat au moyen de négociations entre les représentants des parties autorisés à régler les litiges. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le BOA pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.
- (f) Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires



canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'administration de certains contrats fédéraux, et ce, peu importe leur valeur. Si vous avez des préoccupations concernant l'administration d'un contrat fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169 ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6.14 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
 - Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
 - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
 - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
 - On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
 - Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
 - Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Titre du contrat

Analyse chimique de tissus d'animaux, d'aliments pour poissons, de fèces de poissons, d'eau et de sédiments pour évaluer les impacts environnementaux de l'élevage de poissons.

2.0 Énoncé contextuel

En juin 2022, Biigtigong Nishnaabeg, une Première Nation située juste à l'est de Marathon, en Ontario, a délivré un permis pour une installation d'aquaculture dans le secteur du havre Peninsula du lac Supérieur, une zone du lac désignée comme secteur préoccupant pour la contamination au mercure et aux BPC. Les Sciences du MPO ont examiné les sédiments à la ferme et aux sites de référence dans le cadre d'un programme scientifique visant à étudier les effets cumulatifs. L'exploitation de la ferme pendant une saison de croissance a entraîné une accumulation visible de déchets organiques dans les sédiments et une altération de la composition chimique des sédiments et des eaux interstitielles. Une découverte imprévue a été que ces effets sur les sédiments ont eu une incidence sur la mobilité du mercure et la méthylation. La détection d'une méthylation élevée du mercure dans la zone avec accumulation de déchets a poussé la Biigtigong Nishnaabeg à suspendre le permis d'exploitation et a mené à l'annulation du projet des Sciences du MPO. À la demande de la Biigtigong Nishnaabeg et en collaboration avec elle, les Sciences du MPO évaluent maintenant la gravité de la contamination et mesure/prévoit la trajectoire de rétablissement en comparant l'évolution des conditions au fil du temps depuis la fermeture de la ferme.

En 2023, en collaboration avec le personnel du département de la durabilité de Biigtigong Nishnaabeg, les Sciences du MPO ont prélevé un large éventail d'échantillons à des endroits situés en dessous et autour de la ferme d'élevage, ainsi qu'à des endroits de référence (échantillons de sédiments, échantillons de tissus d'invertébrés et de poissons, etc.) Les Sciences du MPO mènent également des expériences pour examiner la méthylation du mercure dans les sédiments et pour étudier l'assimilation/l'excrétion du mercure et du méthylmercure par les poissons d'élevage, et ces expériences généreront des échantillons d'aliments, de matières fécales de poissons et d'eau qui devront être analysés. Les échantillons devront être analysés pour le mercure total, le méthylmercure, la teneur en matière organique par perte au feu, l'analyse élémentaire des métaux par ICP-MS et l'analyse élémentaire du carbone et de l'azote.

3.0 Objectifs de l'exigence

L'objectif de cette exigence est d'obtenir une analyse de la plus haute qualité possible des échantillons pour une vaste gamme de paramètres d'analyse nécessaires pour comprendre comment la pisciculture affecte les conditions écologiques, en particulier la disponibilité du mercure et la méthylation. Étant donné que l'intention du projet est d'estimer le temps nécessaire au rétablissement en fonction de la mesure des changements des conditions depuis la fermeture de la ferme, il est très important que les méthodes d'analyse soient les mêmes et que les limites de déclaration (aussi appelées limites de détection par certains laboratoires), en particulier pour l'analyse du mercure et du méthylmercure, soient identiques ou meilleures (plus basses) que celles des analyses de 2022. La liste des différents types de matrices d'échantillons ainsi que les paramètres d'analyse sont présentés dans la liste d'échantillons incluse.

Les échantillons seront fournis congelés à l'entrepreneur; la plupart seront humides et congelés, et les tissus de poisson seront préalablement lyophilisés et homogénéisés. Des échantillons d'eau seront fournis congelés et non filtrés. Avant le sous-échantillonnage, tous les échantillons fournis humides et congelés doivent être pesés, lyophilisés et pesés de nouveau afin de fournir au chargé de projet une mesure de la teneur en eau des échantillons.



Les limites du temps de travail sur le terrain ont fait en sorte que le prélèvement d'échantillons a été limité à un seul sac à chaque emplacement, contrairement aux années précédentes où des sacs distincts supplémentaires ont été prélevés pour chaque groupe d'analytes. Il est donc nécessaire que l'entrepreneur soit en mesure d'effectuer toutes les analyses requises à partir de l'échantillon unique fourni.

L'entrepreneur doit suivre les méthodes normalisées acceptées pour préparer, homogénéiser à fond et sous-échantillonner le matériel afin d'assurer des résultats représentatifs. Les temps d'analyse ne doivent pas dépasser les temps de conservation acceptés. S'il existe des échantillons dont la quantité est supérieure à celle requise pour l'analyse, ils doivent être conservés dans un état qui ne compromet pas la qualité de l'échantillon, puis renvoyés au chargé de projet afin qu'un échantillon puisse être analysé de nouveau si les résultats sont remis en question.

Il est important que le laboratoire soit accrédité (p. ex., ISO 17025) par un organisme d'accréditation reconnu (p. ex., CALA, CCN) pour assurer la qualité des processus et des analyses de laboratoire. La portée de l'accréditation doit comprendre les méthodes d'analyse spécifiées lorsque l'accréditation pour cette analyse ou procédure est possible. Il est essentiel d'atteindre l'objectif de ce travail que les données soient comparables d'une année à l'autre. Par conséquent, les limites de déclaration offertes par le laboratoire retenu, compte tenu de la masse de matériel offert, doivent respecter ou dépasser (être inférieures) celles appliquées à l'ensemble de données de 2022. L'entrepreneur est tenu de fournir une preuve d'accréditation, de fournir des renseignements sur la portée de cette accréditation et de fournir des renseignements sur les limites minimales de déclaration en ng/g de poids sec ou en ng/L, s'il y a lieu, pour chaque analyte, compte tenu de la masse d'échantillons fournie.

Types d'échantillon :

- **jusqu'à** 1155 échantillons de sédiments humides et congelés stockés dans des sacs Whirl-Pak (le poids humide de la matière dans chaque grand sac varie de 90 à 150 g, et dans chaque petit sac, il varie de 20 à 30 g);
- **jusqu'à** 125 échantillons congelés d'invertébrés, d'aliments pour poissons et de fèces de poissons;
- **jusqu'à** 216 échantillons lyophilisés et homogénéisés de tissus de poissons;
- **jusqu'à** 45 échantillons d'eau congelés non filtrés seront envoyés au laboratoire pour analyse.

Le produit final sera une feuille de calcul Excel comprenant toutes les données.

4.0 Portée des travaux

4.1 Paramètres et méthodes d'analyse

L'entrepreneur doit fournir une liste de ses temps de conservation prévus et doit garantir que l'analyse aura lieu dans les limites de temps de conservation acceptables pour chaque combinaison analyte/matrice.

L'analyse doit suivre, le cas échéant, une méthode normalisée publiée et acceptée à l'échelle internationale (p. ex., des méthodes normalisées élaborées et publiées par ATSM International et l'Environmental Protection Agency des États-Unis) et la portée de l'accréditation du laboratoire devrait inclure cette analyse lorsque l'accréditation de cette méthode est disponible. S'il n'existe pas de méthode normalisée publiée en raison de la nature spécialisée du processus analytique, le laboratoire doit documenter et respecter une approche explicite d'assurance et de contrôle de la qualité et en fournir une copie au chargé de projet. De plus, comme l'un des



objectifs de ce programme est de mesurer et de prévoir le temps nécessaire au rétablissement des composantes de l'écosystème touchées, il est extrêmement important que les données soient comparables d'une année à l'autre. Par conséquent, le même processus analytique utilisé en 2022 doit être suivi, et il est précisé ci-dessous par analyte et matrice.

4.1.1. Analyse du THg

Le THg dans les sédiments, les poissons, les invertébrés, les aliments pour poissons et les fèces de poissons doit être déterminé par décomposition thermique suivie d'une détection par spectrophotométrie d'absorption atomique (analyse directe du mercure).

Le THg dans l'eau doit être déterminé par détection par spectroscopie de fluorescence atomique à vapeur froide.

4.1.2. Analyse du MeHg

L'analyse du MeHg doit être effectuée par éthylation en phase aqueuse et spectroscopie de fluorescence atomique à vapeur froide (CVAFS).

L'analyse des échantillons solides (sédiments, poissons, invertébrés, aliments pour poissons et fèces de poissons) doit se faire en deux étapes. Étape 1 : digestion du MeHg en solution; étape 2 : quantification du MeHg à l'aide de l'éthylation en phase aqueuse, des séparations chromatographiques et de la détection par CVAFS.

4.1.3. Teneur en matières organiques par perte au feu

Perte au feu – perte de masse dans les échantillons chauffés à 950 °C.

4.1.4. Analyse élémentaire par ICP-MS

L'analyse des échantillons solides (sédiments, poissons, invertébrés, aliments pour poissons et fèces de poissons) doit se faire en deux étapes. Étape 1 : digestion par micro-ondes en HNO₃ ou eau régale; étape 2 : quantification par spectrométrie de masse à plasma induit

4.1.5. Analyse élémentaire du CN

L'analyse élémentaire du CN doit être effectuée par combustion/oxydation, suivie d'une chromatographie en phase gazeuse et d'une mesure par un détecteur de conductivité thermique.

Toute modification des méthodes normalisées publiées et acceptées à l'échelle internationale doit être communiquée au chargé de projet à l'avance, ainsi que la documentation à l'appui, afin de démontrer que les modifications ont fait l'objet d'un examen acceptable et qu'elles n'auront aucune incidence sur la qualité des données.

4.2 Assurance de la qualité et contrôle de la qualité (AQ/CQ)

Les principes visant à assurer la fiabilité des résultats et à fournir de l'information permettant d'évaluer la qualité des données doivent être respectés. Celles-ci comprendront l'utilisation d'un minimum de r^2 pour l'étalonnage des instruments avec des normes internes, des vérifications de la récupération des échantillons enrichis, l'analyse des blancs, l'analyse du matériel de référence certifié et l'analyse des doublons avec un minimum acceptable de récupération et de différences relatives. La fréquence de ces vérifications et critères d'acceptation doit être divulguée au chargé de projet, et l'entrepreneur doit fournir la preuve qu'ils sont conformes aux méthodes normalisées approuvées et à la spécification de leur organisme d'accréditation ou qu'ils sont meilleurs que celles-ci.



4.3 Limites minimales de déclaration

Comme l'un des objectifs de ce programme est de mesurer et de prévoir le temps nécessaire au rétablissement des composantes de l'écosystème touchées, il est extrêmement important que les données soient comparables d'une année à l'autre. Il est possible que les laboratoires accrédités aient des limites de déclaration différentes même s'ils utilisent les mêmes méthodes; par conséquent, nous précisons que les limites de déclaration de l'entrepreneur (à noter que certains laboratoires les appellent peut-être limites de détection) doivent au moins respecter les limites suivantes ou être meilleures (c'est-à-dire plus basses), mais ne peuvent pas être plus élevées. Si un entrepreneur ne peut pas respecter toutes ces limites minimales de déclaration, la priorité doit être accordée au respect des limites de déclaration de l'analyse du mercure (total et méthylmercure).

L'entrepreneur doit fournir une liste de ses limites de déclaration compte tenu de la masse des échantillons fournis, et les unités doivent être en ng/g ou en ng/L pour le mercure et en ug/g ou en % pour les analyses par ICP, perte au feu et du CN.

Limites minimales de déclaration requises pour l'analyse du mercure (total et méthylmercure)

Matrice	THg	MeHg
	Sédiment	0,1 ng/g
Eau	0,05 ng/L	0,01 ng/L
Tissu de poisson	0,1 ng/g	0,02 ng/g
Tissu d'invertébré	0,1 ng/g	0,02 ng/g
Fèces de poisson	0,1 ng/g	0,02 ng/g
Aliment pour poisson	0,1 ng/g	0,02 ng/g

Limites minimales de déclaration requises pour l'analyse élémentaire par ICP-MS des sédiments

Quantités minimales détectables dans l'analyse des sédiments	
Carbone	0,05 %
Azote	0,20 %
Aluminium	100 µg/g
Arsenic	0,2 µg/g
Baryum	0,1 µg/g
Bore	1 µg/g
Cadmium	0,05 µg/g
Cobalt	0,1 µg/g
Cuivre	0,5 µg/g
Fer	100 µg/g
Plomb	0,1 µg/g



Lithium	0,5 µg/g
Magnésium	100 µg/g
Manganèse	0,2 µg/g
Molybdène	0,1 µg/g
Nickel	0,5 µg/g
Potassium	100 µg/g
Sélénium	0,5 µg/g
Sodium	100 µg/g
Strontium	0,1 µg/g
Zinc	1 µg/g

5.0 Tâches

- Lorsque l'entrepreneur reçoit des échantillons fournis par le chargé de projet, il doit immédiatement les comparer à la liste d'inventaire fournie. Tout écart doit être signalé dans les 48 heures.
- L'entrepreneur doit obtenir le poids humide des échantillons avant la lyophilisation.
- Les échantillons doivent être pesés de nouveau une fois la lyophilisation terminée et le pourcentage de perte de poids, enregistré.
- Les échantillons doivent être soigneusement homogénéisés et sous-échantillonnés conformément aux méthodes normalisées.
- L'entrepreneur doit ensuite analyser les échantillons (voir la liste des échantillons) conformément aux formulaires de soumission des analyses.
- Les données doivent être retournées au chargé de projet dans une feuille de calcul Excel et doivent comprendre les résultats de tous les tests d'AQ/CQ.

Liste des échantillons. Veuillez noter que tous les nombres sont des maximums et non les nombres prévus d'échantillons qui seront soumis.

Type d'échantillon	Type d'analyse								État de l'échantillon
	THg	MeHg	LOI	ICP	CN	% d'eau	FD	Homo	
Sédiments (grand sac)	284	284	284	284	284	284	284	284	Congelé, humide
Sédiments (petit sac)	871	871	685	376		400	871	871	Congelé, humide
Tissus de poissons	216	216							FD et Homo
Aliments pour poissons	18	18				18	18	18	Congelé, humide



Fèces de poissons	72	72				72	72	72	Congelé, humide
Invertébrés	35	35				35	35	35	Congelé, humide
Eau	45	45							Congelé, non filtré
Nombre maximal d'échantillons	1 541	1 541	969	660	284	809	1280	1280	

THg : Mercure total

MeHg : Méthylmercure

LOI : Teneur en matières organiques par perte au feu à 990 °C

ICP : Analyse élémentaire par ICP-MS

CN : Analyse élémentaire du carbone et de l'azote

% d'eau : Perte à la dessiccation (% d'humidité) : teneur en eau des échantillons calculée par perte de poids après le séchage jusqu'à un poids stable

FD : Lyophilisation

Homo : Homogénéisé

6.0 Responsabilités de l'entrepreneur

Matériel et fournitures

L'ensemble de l'équipement et des fournitures nécessaires pour effectuer les analyses d'échantillons doit être fourni par l'entrepreneur; aucun équipement du MPO ne peut être requis.

Toutes les fournitures utilisées pour l'analyse doivent être incluses dans le prix par échantillon.

7.0 Responsabilités du Canada

Pêches et Océans Canada (MPO) fournira à l'entrepreneur **jusqu'à** 1 155 échantillons de sédiments humides congelés dans des sacs Whirl-Pak (jusqu'à 284 dans de grands sacs Whirl-Pak et jusqu'à 871 dans de petits sacs Whirl-Pak), **jusqu'à** 125 échantillons congelés d'invertébrés, d'aliments pour poissons et de fèces de poissons dans des sacs Whirl-Pak, **jusqu'à** 216 échantillons de tissus de poissons lyophilisés et homogénéisés dans des sacs Whirl-Pak et **jusqu'à** 45 échantillons d'eau congelés non filtrés dans des bouteilles (voir le tableau « Liste des échantillons »), et des formulaires de soumission d'échantillons au laboratoire contenant des renseignements sur les échantillons et l'analyse demandée.

8.0 Produits livrables

Les données doivent être entrées dans des feuilles de calcul Excel et envoyées au chargé de projet du MPO par courriel.

9.0 Lieu de travail

Les travaux seront réalisés sur le lieu de travail de l'entrepreneur.

10.0 Langue de travail

Les produits livrables et toutes les communications seront en anglais.

11.0 Contraintes

Les travaux devront être terminés au plus tard le 28 mars de chaque période de contrat.



ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera rémunéré sur la base de prix unitaires fermes et forfaitaires.

Le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance que l'entrepreneur pourrait devoir engager pour déplacer les ressources nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles. L'entrepreneur sera payé selon les prix unitaires fermes et forfaitaires suivants, pour les travaux exécutés conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A.

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$ (*insérer le montant à l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Tableau 1

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT : DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT AU 28 MARS 2024			
Type d'échantillon	État de l'échantillon	Type d'analyse	Prix par échantillon
Sédiments (grand sac)	Congelé, humide	THg	_____ \$
		MeHg	_____ \$
		LOI	_____ \$
		ICP	_____ \$
		CN	_____ \$
		LD	_____ \$
		FD	_____ \$
		Homo	_____ \$
Sédiments (petit sac)	Congelé, humide	THg	_____ \$
		MeHg	_____ \$
		LOI	_____ \$
		ICP	_____ \$
		LD	_____ \$
		FD	_____ \$
		Homo	_____ \$
Tissus de poissons	FD et Homo	THg	_____ \$
		MeHg	_____ \$
	Congelé, humide	THg	_____ \$



Aliments pour poissons		MeHg	_____ \$
		LD	_____ \$
		FD	_____ \$
		Homo	_____ \$
Fèces de poissons	Congelé, humide	THg	_____ \$
		MeHg	_____ \$
		LD	_____ \$
		FD	_____ \$
		Homo	_____ \$
Invertébrés	Congelé, humide	THg	_____ \$
		MeHg	_____ \$
		LD	_____ \$
		FD	_____ \$
		Homo	_____ \$
Eau	Congelé	THg	_____ \$
		MeHg	_____ \$

Tableau 2

PÉRIODE D'OPTION : DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025			
Type d'échantillon	État de l'échantillon	Type d'analyse	Prix par échantillon
Sédiments (grand sac)	Congelé, humide	THg	_____ \$
		MeHg	_____ \$
		LOI	_____ \$
		ICP	_____ \$
		CN	_____ \$
		LD	_____ \$
		FD	_____ \$
		Homo	_____ \$



Sédiments (petit sac)	Congelé, humide	THg	_____ \$
		MeHg	_____ \$
		LOI	_____ \$
		ICP	_____ \$
		LD	_____ \$
		FD	_____ \$
		Homo	_____ \$
Tissus de poissons	FD et Homo	THg	_____ \$
		MeHg	_____ \$
Aliments pour poissons	Congelé, humide	THg	_____ \$
		MeHg	_____ \$
		LD	_____ \$
		FD	_____ \$
		Homo	_____ \$
Fèces de poissons	Congelé, humide	THg	_____ \$
		MeHg	_____ \$
		LD	_____ \$
		FD	_____ \$
		Homo	_____ \$
Invertébrés	Congelé, humide	THg	_____ \$
		MeHg	_____ \$
		LD	_____ \$
		FD	_____ \$
		Homo	_____ \$
Eau	Congelé	THg	_____ \$
		MeHg	_____ \$



2. Calendrier de paiement

Le paiement se fera en deux montants forfaitaires à l'achèvement et à la réception des données, à l'acceptation par le responsable de projet du MPO et à la réception de la facture.

- 2.1 **Paiement 1 (50 % de la valeur totale du contrat)** : paiement à l'achèvement d'environ la moitié des échantillons et à la réception des données, à l'acceptation par le responsable de projet du MPO et à la réception de la facture.
- 2.2 **Paiement 2 (50 % de la valeur totale du contrat)** : paiement à l'achèvement de tous les échantillons et à la réception des données, à l'acceptation par le responsable du projet du MPO et à la réception de la facture.



ANNEXE « C » - CRITÈRE D'ÉVALUATION

1. Critères obligatoires

POINT	CRITÈRES OBLIGATOIRES	RENOI À LA PROPOSITION
O1	<p>Les soumissionnaires doivent fournir la preuve qu'ils sont actuellement titulaires d'au moins une des accréditations suivantes en matière de normes d'essais et d'étalonnage pour les laboratoires de chimie analytique :</p> <ul style="list-style-type: none">I. Conseil canadien des normes;II. Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA); ouIII. Autre accréditation reconnue internationalement équivalente à la norme ISO/IEC 17025 <p>Pour démontrer cela, les soumissionnaires doivent fournir une copie de leur certificat d'accréditation et de leur document actuel sur la portée de l'accréditation. La portée de l'accréditation doit couvrir les méthodes d'analyse conformément à l'énoncé des travaux lorsque l'accréditation est possible.</p>	
O2	<p>Les soumissionnaires doivent être en mesure d'effectuer les analyses indiquées à la section 4.1 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Pour ce faire, le soumissionnaire doit remplir le tableau A de l'appendice 1 de l'annexe C, Tableau d'analyse.</p>	
O3	<p>Les soumissionnaires doivent respecter ou dépasser les limites (capacité de quantification inférieure) précisées à la section 4.3 de l'énoncé des travaux pour les limites minimales de déclaration applicables à l'analyse du mercure (total et méthylmercure).</p> <p>Pour ce faire, les soumissionnaires doivent remplir le tableau B de l'appendice 1 de l'annexe C, Limites minimales de déclaration pour l'analyse du mercure (total et méthylmercure).</p>	
O4	<p>Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils peuvent fournir les services décrits dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Pour ce faire, les soumissionnaires doivent inclure un appendice 2 de l'annexe C, Attestation d'analyse chimique, signé et daté.</p>	



2. Critères cotés

POINT	Critères cotés	Note	RENOI À LA PROPOSITION
C1	Pour O3, un point sera accordé pour chaque limite de déclaration minimale dépassée pour l'analyse du mercure (total et méthylmercure) jusqu'à un maximum de 12 points.	___/12 points	
C2	<p>Les soumissionnaires doivent respecter ou dépasser les limites (capacité de quantification inférieure) précisées à la section 4.3 de l'énoncé des travaux pour les limites minimales de déclaration applicables à l'analyse élémentaire des sédiments par ICP-MS.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 point pour chaque limite respectée jusqu'à un maximum de 21 points- 1 point pour chaque limite dépassée jusqu'à un maximum de 21 points <p>Pour démontrer cela, les soumissionnaires doivent remplir le tableau C de l'appendice A de l'annexe C, Limites minimales de déclaration pour l'analyse élémentaire des sédiments par ICP-MS.</p>	___/42 points	
Note de passage : 10 points Maximum de points : 54 points		___/54 points	



APPENDICE 1 de l'ANNEXE C

Instructions : LE SOUMISSIONNAIRE DEVRAIT REMPLIR TOUTES LES CELLULES DE CHAQUE TABLEAU AFIN QUE L'ON PUISSE ÉVALUER SA CONFORMITÉ AVEC LES CRITÈRES O2, O3, O4 ET C2.

Tableau A. Tableau d'analyse

Analyse	Pouvez-vous (le soumissionnaire) effectuer cette analyse? Oui/Non	Fournir la référence à la méthode standard
Analyse du THg dans des échantillons de matrice solide (tissus de poissons et d'invertébrés, aliments pour poissons, fèces de poissons et sédiments) par spectrophotométrie d'absorption atomique.	_____	
Le THg dans l'eau doit être déterminé par spectroscopie de fluorescence atomique à vapeur froide.	_____	
L'analyse du MeHg dans des échantillons de matrice solide (tissus de poissons et d'invertébrés, aliments pour poissons, fèces de poissons et sédiments) doit être faite par spectroscopie de fluorescence atomique à vapeur froide.	_____	
La perte au feu doit être mesurée par la perte de masse de l'échantillon séché après le chauffage à 950 °C.	_____	
Analyse élémentaire d'échantillons de matrice solide (tissus de poissons et d'invertébrés, aliments pour poissons, fèces de poissons et sédiments) par digestion par micro-ondes en HNO ₃ ou eau régale suivie d'une spectrométrie de masse à plasma inductif.	_____	
L'analyse élémentaire du CN doit être effectuée par combustion/oxydation, suivie d'une chromatographie en phase gazeuse et d'une mesure par un détecteur de conductivité thermique.	_____	

Tableau B. Limites minimales de déclaration (poids sec) pour l'analyse du mercure (total et méthylmercure)

TYPE D'ÉCHANTILLON	MATRICE		Limites minimales de déclaration du soumissionnaire	
	THg	MeHg		
			THg	MeHg
Sédiment	0,1 ng/g	0,02 ng/g	_____ ng/g	_____ ng/g
Eau	0,05 ng/L	0,01 ng/L	_____ ng/L	_____ ng/L
Tissu de poisson	0,1 ng/g	0,02 ng/g	_____ ng/g	_____ ng/g
Tissu d'invertébré	0,1 ng/g	0,02 ng/g	_____ ng/g	_____ ng/g
Fèces de poisson	0,1 ng/g	0,02 ng/g	_____ ng/g	_____ ng/g
Aliment pour poisson	0,1 ng/g	0,02 ng/g	_____ ng/g	_____ ng/g

**Tableau C. Limites minimales de déclaration pour l'analyse élémentaire des sédiments par ICP-MS**

Quantités minimales détectables dans l'analyse des sédiments		Limites minimales de déclaration du soumissionnaire pour l'analyse élémentaire des sédiments par ICP-MS
Carbone	0,05 %	_____
Azote	0,20 %	_____
Aluminium	100 µg/g	_____
Arsenic	0,2 µg/g	_____
Baryum	0,1 µg/g	_____
Bore	1 µg/g	_____
Cadmium	0,05 µg/g	_____
Cobalt	0,1 µg/g	_____
Cuivre	0,5 µg/g	_____
Fer	100 µg/g	_____
Plomb	0,1 µg/g	_____
Lithium	0,5 µg/g	_____
Magnésium	100 µg/g	_____
Manganèse	0,2 µg/g	_____
Molybdène	0,1 µg/g	_____
Nickel	0,5 µg/g	_____
Potassium	100 µg/g	_____
Sélénium	0,5 µg/g	_____
Sodium	100 µg/g	_____
Strontium	0,1 µg/g	_____
Zinc	1 µg/g	_____



APPENDICE 2 de l'ANNEXE C – ATTESTATION D'ANALYSE CHIMIQUE

Je, _____ (prénom et nom de famille), à titre de représentant de
_____ (nom de l'entreprise) dans le cadre de l'appel d'offres
_____ (insérer le numéro de l'appel d'offres), certifie et atteste pouvoir
fournir les conditions suivantes décrites à l'annexe A, Énoncé des travaux.

1. Le laboratoire suivra les méthodes normalisées acceptées et publiées lorsqu'elles existent pour chaque analyse. Lorsqu'il n'y en a pas, une approche explicite d'assurance et de contrôle de la qualité doit être documentée et respectée par le laboratoire, et une copie de cette approche doit être fournie au chargé de projet.
2. Tous les travaux seront terminés avant le 28 mars, pour chaque période de contrat.

J'atteste que les renseignements fournis sont véridiques à la date indiquée ci-dessous et qu'ils continueront de l'être pendant la durée du contrat. Je comprends également que le Canada déclarera un entrepreneur en défaut si une attestation est jugée fausse, sciemment ou non, pendant la période d'appel d'offres ou de contrat. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires en tout temps. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature : _____

Date : _____